

Quand a débuté la consignation écrite des Hadiths ?

Question: Je discutai récemment avec quelqu'un et il m'a affirmé que l'on ne pouvait considérer les Hadiths comme représentant une source de législation fiable, étant donné qu'il n'existait pas de Hadiths écrits durant le premier siècle de l'Islam. Ce n'est qu'environ 250 années après l'Hégire que les premières compilations de Hadiths écrits auraient vu le jour... Qu'en est-il réellement?

Réponse: Cette affirmation selon laquelle la consignation écrite des Hadiths n'a débuté que deux siècles après le départ du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) de ce monde n'est pas correcte. A vrai dire, en sus de la mémorisation et de l'application pratique par les Compagnons (radhia Allâhou anhoum) des propos du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam), la consignation à l'écrit de certains Ahâdîth avait déjà commencé durant la vie même du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam).

Nombreuses en effet sont les références historiques musulmanes qui indiquent que des Compagnons (radhia Allâhou anhoum) avaient en leur possession des Hadiths **écrits**. C'était le cas par exemple pour:

- Abou Houreïra (radhia Allâhou anhou) : Hassan Ibn Amr r.a. raconte qu'une fois Abou Houreïra (radhia Allâhou anhou) le conduisit chez lui et lui montra plusieurs pages **écrites** de Hadiths (*« Fath oul Bâri » Volume 1 / Page 184, selon le rapport de Moufti Taqi*)
- Abdoullâh Ibnou Amr Ibnoul 'Âs (radhia Allâhou anhou) (*dont le recueil de Hadiths s'appelait « As Sahîfah As Sâdiqah » (le Recueil Authentique) et contenait près d'un millier de Hadiths, selon le rapport de Ibn Athîr r.a.*)
- Anas Ibn Mâlik (radhia Allâhou anhou) (*comme l'évoque un de ses élèves, Saïd Ibn Hilâl r.a., en disant: « Lorsque nous insistions auprès de Anas (radhia Allâhou anhou), il nous présentaient des cahiers qu'il avait en sa possession et disait: « J'ai entendu ceci du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam), je l'ai écrit et je l'ai présenté (pour approbation) au Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam)... » (Moustadrak Hâkim)*)
- Ali (radhia Allâhou anhou) (*qui avait en sa possession des rouleaux contenant des*

propos du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) et qu'il gardait attachés à son épée (Boukhâri)).

- *Djâbir Ibn Abdillâh (radhia Allâhou anhou) (qui possédait un recueil de Hadiths au sujet duquel son élève, Qatâdah r.a. disait: « Je connais la « Sahîfah » (recueil) de Djâbir mieux que la Sourate Baqarah. » (Tahdhîb out Tahdhîb).)*

A cela, s'ajoutent bien sûr toutes les nombreuses compilations de Hadiths datant de l'époque des Tâbi'înes r.a. (*la génération suivant celle des Compagnons (radhia Allâhou anhou)*) et des Tâbi' Tâbi'îne r.a. (*la génération suivante*), comme la « Sahîfah » de Hammâm Ibn Mounabbih r.a. (*qui était un élève de Abou Houreïra (radhia Allâhou anhou)*) (*Ce recueil a été traduit en français et le Professeur Hamidoullâh a fait un travail de recherches historiques remarquable sur celui-ci...*) ou le Mouwatta de l'Imâm Mâlik r.a (*ce dernier ouvrage est brièvement présenté dans l'article suivant*)... tous deux rédigés bien avant la fin du deuxième siècle de l'Hégire...

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !

<https://muslimfr.com/quand-a-debute-la-consignation-ecrite-des-hadiths/>